

DEPOT DE DECLARATION DE MANIFESTATION

En application de l'article L211 – 1 et L211 - 2 du code de la sécurité intérieure, les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique sont soumis à **l'obligation d'une déclaration préalable, trois jours francs au moins et quinze jours francs** au plus avant la date de la manifestation.

Cette déclaration doit être adressée au Préfet ou sous-préfet d'arrondissement dans les villes où est instituée une police d'État, aux maires dans les autres villes.

En application de l'article 431 – 9 du code pénal, constitue le délit de manifestation illicite, puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende, le fait :

1. d'avoir organisé sur la voie publique une manifestation n'ayant **pas fait l'objet d'une déclaration** préalable dans les conditions fixées par la loi
2. d'avoir organisé sur la voie publique **une manifestation ayant été interdite** dans les conditions fixées par la loi
3. d'avoir établi une **déclaration incomplète ou inexacte**, de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée.

1 – Objet de la manifestation :

2 – Noms, prénoms, domicile et numéro de téléphone des organisateurs (au moins trois domiciliés dans le département) :

3 – Date de la Manifestation :

4 – Heure et lieu du rassemblement :

5 - Itinéraire du cortège :

6 – Nombre de participants :

7 – Heure et lieu de dispersion :

8 – Observations particulières :

Les soussignés déclarent disposer de moyens propres à assurer le caractère pacifique de cette manifestation et s'engagent à prendre toutes les dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion.

Ils reconnaissent la nécessité de concilier l'exercice du droit de manifester avec le respect des autres libertés publiques et s'engagent, en conséquence, à limiter les nuisances et préjudices que pourraient subir riverains et professionnels du fait de cette manifestation.

Ils déclarent avoir pris connaissance des lois et règlements relatifs à la participation délictueuse à une manifestation ou une réunion publique ou à un attroupement

Signature des organisateurs précédée de la date d'établissement de la demande ainsi que de la mention « LU ET APPROUVE »